

AERODROME DE LOGNES-EMERAINVILLE

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DES AERONEFS

JUIN 1984
LA. LE. BR 18

ECHELLE
1/25.000^e

INDICATIONS GENERALES SUR LA NATURE
ET LA SIGNIFICATION DU PLAN

Le présent document est établi pour l'application des prescriptions du décret n°77-1066 du 22 Septembre 1977 complété par le décret n°81-533 du 12 Mai 1981 approuvant la directive d'aménagement national relative à la construction dans les zones de bruit des aérodromes, dont la validité a été reconnue par l'article 73 de la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition L.111-1-4 et R.111-3-1 du Code de l'urbanisme et l'Etat (articles L.111-1-1, L.111-1-4 et R.111-3-1 du Code de l'urbanisme modifiés).

Il a été élaboré en fonction des dispositions de :

- la circulaire n°81-75 du 13.8.1981 du Ministère d'Etat, Ministère des Transports et du Ministère de l'Urbanisme et du Logement relative aux modalités d'application de la directive d'aménagement national approuvée par décret n°77-1066 du 22.9.1977 complété par décret n°81-533 du 12 Mai 1981;
- la circulaire n°7201 DRE/DEP/8/533 du 13 Octobre 1983 du Préfet, Commissaire de la République de la Région Ile de France et du département de Paris, relative à la construction dans les zones de bruit des aérodromes d'Ile de France

1- HYPOTHESE DE BASE

L'aérodrome est supposé réalisé suivant les dispositions figurant au plan.

Le trafic est celui escompté aux alentours de l'horizon 1995, soit :

- mouvements quotidiens d'aviation commerciale : Néant
- mouvements quotidiens d'aviation générale : 493
- mouvements quotidiens d'hélicoptères : 14
- trafic d'avions militaires : Néant

Les avions militaires sont de type comas, projetés ou entravés.

Les trajectoires des avions militaires sont comme d'habitude.

Les conditions atmosphériques sont standard et le vent nul.

2- METHODE DE CALCUL ET RESULTATS

Le calcul est basé sur la détermination en chaque point du sol environnant l'aérodrome d'un indice psophique. Il représente le niveau d'exposition totale au bruit des aéronefs.

Les abords de l'aérodrome sont partagés en trois zones :

- les zones de bruit fort, dites :
 - . Zone A, où l'indice psophique est supérieur à 96
 - . Zone B, où l'indice psophique est compris entre 89 et 96
- la zone de bruit modéré, dite zone C, où l'indice psophique est compris entre 75 et 89

En raison des incertitudes sur les diverses hypothèses des variations dans les conditions de trafic, les zones de bruit indiquées sur le plan sont à prendre en compte, le zonage ainsi déterminé peut comporter une certaine approximation.

Il en résulte une marge d'incertitude inter-zones traduite par un grisé sur le plan.

